Envoyé en préfecture le 12/06/2025
Reçu en préfecture le 12/06/2025
Publié le 13/06/2025
ID : 009-210900320-20250604-D2025_19-AU

DÉPARTEMENT DE L'ARIÈGE **COMMUNE D'AX-LES-THERMES**

DÉCISION DU MAIRE N° 2025-19

prise en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

OBJET : COMMUNE – TARIFS MUNICIPAUX – LOCATION DE CHALET ET EMPLACEMENT FOODTRUCK

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération N° 2020-050 du 27 mai 2020 donnant délégation du conseil municipal au Maire,

Considérant qu'il y a lieu de fixer les tarifs municipaux pour la location de chalet en bois et l'emplacement de foodtruck sur le domaine public de la commune.

ARTICLE 1 : Le tarif fixé pour la location de chalet ou l'emplacement de foodtruck est défini comme suit :

Location chalet bois avec électricité / jour	20,00 €
Emplacement foodtruck avec électricité / jour	

ARTICLE 2: Le Maire de la commune d'Ax-les-Thermes et la Directrice Générale des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 3 : La présente décision :
- sera transmise à Monsieur le Préfet de l'Ariège au titre du contrôle de légalité,
- peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire d'Ax-les-Thermes dans un délai de 2 mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (art L.411-7 du Code des Relations entre le Public et l'Administration),
- peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Toulouse par courrier ou sur le site télé-recours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de 2 mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Fait à Ax-les-Thermes, le 4 juin 2025

Le Maire
Dominique FOURCADE

CONSULS DE LA VILLE D'AX